



LIVRET D'ACCUEIL

- Règlement -

Périscolaire / Mercredis / Accueils de Loisirs

Année 2023-2024



REGLEMENT INTERIEUR - Commun à tous nos sites

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'Accueil est ouvert aux enfants dès leur scolarité...

► 1 Fiche d'inscription unique par enfant pour toute l'année **à retirer sur le site de votre choix** (voir page Infos Sites).

► Documents à fournir **obligatoirement** :

- 1 copie des vaccins conformément à la législation en vigueur.

- 1 Justificatif de votre Quotient Familial (CAF / MSA).

En l'absence du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

► Remboursement pour enfant malade sur présentation d'un certificat médical.

Tout changement doit être fait dans un délai de 48h

Toute absence non justifiée sera facturée.

2. HORAIRES et TARIFICATION (voir page Infos Sites)

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la CAF 88.

3. INFORMATIONS PRATIQUES

► **Les repas** sont confectionnés et livrés sur tous nos sites par René THIRION, Traiteur de Moussey 88210.

► Nous nous occupons **des goûters** de l'après-m.

► **Vêtements, objets personnels**, il est conseillé de marquer les affaires personnelles de votre enfant (Veste, casquette...).

Pour les plus jeunes, prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.

Lor'Anim décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.



4. PROCEDURE PAIEMENT A L'INSCRIPTION

Le PAM (Pass Accueil Mensuel) vous est envoyé avec votre dossier d'inscription en début d'année scolaire et ce pour les 11 mois de fonctionnement de septembre 2023 à juillet 2024 (une feuille par mois). Ce nouveau PAM est au format Excel, il vous permet de le compléter en fonction de vos besoins. Il vous suffit de saisir le chiffre « 1 » dans la prestation et le jour souhaité (matin, midi, soir, mercredi)

Une fois le PAM du mois concerné rempli, un total à payer apparaît en bas de page. Vous l'envoyez par mail avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant, accompagné de la preuve de paiement (Avis de virement, confirmation paiement CB sur la page internet)

Modalités de paiements :

Le virement et le paiement en ligne via le lien sont à privilégier fortement pour une prise en compte rapide de vos inscriptions.

Lien internet : <https://www.payass.fr/loranim/enfancejeunesse>

Prélèvement : Un prélèvement mensuel pourra être mis en place avec une mensualité correspondant à vos besoins réguliers.

Les autres moyens de paiements habituels : chèque, espèces, Carte bancaire, Cesu, Chèques vacances, Bons loisirs CAF, devront être déposés sur votre site d'accueil dans les 48heures qui suivent l'envoi de votre PAM par mail pour valider votre inscription.

SANS REGLEMENT VOTRE INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Les factures seront établies du 15 au 15 du mois, ajustés en fonction des présences réelles de l'enfant. Vous recevrez votre facture entre le 16 et le 20 de chaque mois. Ce solde de facture qu'il soit positif ou négatif, sera alors à reporter sur le PAM du mois suivant dans la case prévue à cet effet, le montant à régler sera donc le suivant : solde facture mois écoulé + montant du PAM du mois à venir.

POUR TOUT PAIEMENT PAR PRELEVEMENT : MERCI DE JOINDRE UN RIB/IBAN

Mandat de prélèvement  Single Euro Payments Area	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'ASSOCIATION LOR'ANIM Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	L'ASSOCIATION LOR'ANIM	
Référence unique du mandat :		Identifiant créancier SEPA :	FR 19 ZZZ 8323 E1
Débiteur :	Créancier : L'ASSOCIATION LOR'ANIM		
Votre Nom*		Nom	LOR'ANIM
Votre Adresse*		Adresse	1 THI BON PRE
Code postal*	Ville*	Code postal	88480
		Ville	ST REMY
Pays*		Pays	FRANCE
IBAN*			
BIC**		Paiement :	☒ Récurrent/Répétitif
Tiers débiteur		Tiers créancier	☐ Ponctuel
A* :		Le* :	
Signature* :		Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. (*) Veuillez compléter les données obligatoires du mandat. (**) Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).	
Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.			

COORDONNEES BANCAIRES POUR TOUT PAIEMENT PAR VIREMENT



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06900	00020781701	62	EUR

Domiciliation
CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT 88

Identifiant international de compte bancaire

FR76	IBAN (International Bank Account Number)					
	1027	8069	0000	0207	8170	162

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT 88
SAINT DIE
17 R DU COLONEL JACQUES PIERRE
88100 ST DIE DES VOSGES

☎ 03 29 38 28 25

Titulaire du compte (Account Owner)

LOR'ANIM
LOR ANIME
1 THI BON PRE
88480 ST REMY

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

5. DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par un membre de l'équipe pédagogique de l'accueil titulaire du PSC1.

Administration de traitements

► Fournir obligatoirement l'ordonnance originale du médecin traitant. Les traitements devront être apportés avec leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant.

► Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime alimentaire...) devra être signalé à la Direction par le représentant légal.

Le protocole du médecin traitant devra obligatoirement être transmis avant l'accueil de l'enfant.

► Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

6. REGLES de VIE

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et devoirs. Elles sont établies avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer facilement.

Les règles de vie doivent être les plus claires et les plus simples possibles, afin qu'elles soient comprises et respectées par tous et appliquées à tous, enfants/animateurs, de façon identique.

J'ai le droit :

- J'ai le droit de jouer, rire et m'amuser...
- J'ai le droit de partager et d'échanger avec mes amis...
- J'ai le droit de rencontrer et de me faire de nouveaux amis...
- J'ai le droit de choisir mes activités...
- J'ai le droit de proposer et d'animer des activités...
- J'ai le droit de ne rien faire...



Respect des Personnes :

- Je respecte mes amis, en utilisant un vocabulaire adapté.
- J'écoute et respecte les animateurs afin que ceux-ci m'écoutent et me respectent !
- Je respecte le travail des dames de service...
- Je participe au débarrassage et nettoyage de ma table...
- Je mange proprement et dans le calme...

Respect des locaux et Matériels :

- Je respecte les lieux (salles, stades, cours, gymnase) mis à ma disposition...
- Je respecte le matériel (ciseau, peinture, ballons, jeux de sociétés...) mis à ma disposition...

Ces règles ne sont pas figées. Elles peuvent évoluer tout au long de l'année, notamment au cours des moments de régulation « Forum ».

Le forum est un temps de discussions qui réunit les enfants et les animateurs afin qu'ils échangent, s'écoutent et prennent des décisions concernant la vie du centre.

Forum :

Chaque personne, enfant / adulte, de l'accueil pourra solliciter la mise en place d'un forum qui permettra :

- de discuter des situations vécues.
- de gérer et/ou de trouver des solutions au problème.
- de proposer ou d'adapter de nouvelles règles.
- de refaire un point avec les personnes concernées.

INFOS SITES - CONTACTS : 1. COMMUNAUTÉ de COMMUNES de Saint Die des Vosges



CAJS
88480 Etival Cl.
 Contact : Sophie
 03 29 42 00 97 / 07 77 77 32 83
loranimcajs@gmail.com
Périscolaire
 Midi / Soir 19h00
Mercredis / Vacances
 de 7h30 à 19h00



Croc'Jeux
88480 Saint Remy
 Contact : Elsa 06
 10 97 54 44
loranimstremy@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h30 / Midi / Soir 18h30



Le Jardin des Lutins
88420 Moyenmoutier
 Contact : Quentin
 06 01 43 40 02
loranimmoyenmoutier@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h30 / Midi / Soir 18h30



Les Fanfarons de Quieux
88210 Le Saulcy
 Contact : Jessica
 06 22 81 26 31
loranimlesaulcy@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h30 / Midi / Soir 18h30



Les Futés du Rond Pré
88210 Senones
 Contact : Alexandra
 07 77 38 01 26
loranimsenones@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h / Midi / Soir 18h30
Mercredis / Vacances
 de 7h à 18h30



Accueil Périscolaire
88210 Moussey
 Contact : Théo
 07 89 28 88 60
loranimsenones@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h / Midi / Soir 18h30



L'île aux Potes
88210 Ban de Sapt
 Contact : Isabelle
 06 26 28 50 35
loranimbandesapt@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h30 / Midi / Soir 18h30



Les Hurons
88210 Vallée Hure
 Contact : Angélique
 06 17 56 76 38
loranimvalleeduhure@gmail.com
Périscolaire
 Matin 7h30 / Soir 18h30
 Midi Hurbache



Les Loulalous
 Chalet Elan
88100 Nayemont les Fosses
 Contact : Quentin
 06 01 43 40 02
vacancesloranim@gmail.com
Vacances de 7h30 -18h30



La Cabane des Z'Amis
88520 Ban de Laveline
 Contact : Marina
 07 78 42 05 68
loranimbandelaveline@gmail.com
Vacances de 7h30 -18h30

Grille Tarifaire Périscolaire

QF CAF	MATIN	MIDI + Repas 4€20	SOIR
De 0€ à 599€	0€80/h	0€80/h	0€80/h
De 600€ à 1 199€	1€/h	0€90/h	0€90/h
A partir de 1200 €	1€20/h	1€/h	1€/h

Grille Tarifaire / Horaires Mercredis / Vacances

QF CAF	MATIN 7h30-12h	MATIN Avec Repas 7h30-13h	JOURNEE 7h30 18h30	A-MIDI Avec Repas 12h-18h30	A-MIDI 13h-18h30
De 0€ à 599€	3€90	9€	13€30	9€	3€90
De 600€ à 1 199€	4€30	9€50	14€20	9€50	4€30
De 1200 € à +	5€10	10€50	16€	10€50	5€10

2. COMMUNE de LA VOIVRE



Les Loups'Stic

88470 La Voivre

Contact : Marina

07 78 42 05 68

loranimlavoivre@gmail.com

Périscolaire

Matin 7h30 / Midi / Soir 18h30

Grille Tarifaire Périscolaire

QF CAF	MATIN	MIDI + Repas 4€20	SOIR
De 0€ à 599€	0€80/h	0€80/h	0€80/h
De 600€ à 1 199€	0€90/h	0€90/h	0€90/h
A partir de 1200 €	1€/h	1€/h	1€/h



3. RPI LA BOURGONCE / LA SALLE / NOMPATELIZE

Grille Tarifaire Périscolaire

QF CAF	MATIN	MIDI + Repas 4€20	SOIR
De 0€ à 599€	1€/h	0€80/h	1€/h
De 600€ à 1 199€	1€50/h	0€90/h	1€50/h
A partir de 1200 €	2€/h	1€05/h	2€/h



La Case à Jeux

88470 La Bourgonce

Contact : Laura

06 18 80 17 48

loranimlabourgonce@gmail.com

Périscolaire

Matin 7h15 / Midi / Soir 18h30

Mercredis / Vacances

de 7h30 à 18h30

Grille Tarifaire / Horaires Mercredis / Vacances

QF CAF	MATIN 7h30-12h	MATIN Avec Repas 7h30-13h	JOURNEE 7h30 18h30	A-MIDI Avec Repas 12h-18h30	A-MIDI 13h-18h30
De 0€ à 599€	3€90	9€	13€30	9€	3€90
De 600€ à 1 199€	4€30	9€50	14€20	9€50	4€30
De 1200 € à +	5€10	10€50	16€	10€50	5€10

4. COMMUNE de SAULCY SUR MEURTHE

Grille Tarifaire Péri-scolaire

QF CAF	Forfait Matin	Forfait Midi	Soir (30 min)	Soir (1h)	Soir (+1h)	Cantine
T1 (-800)	0€45	0€45	0€45	0€85	1€60	5€
T2 (+800)	0€50	0€50	0€50	0€90	1€65	5€

Grille Tarifaire / Horaires Mercredis / Vacances

TARIFS FAMILLES SALIXIENNES								
	A LA CARTE						A LA SEMAINE	
QF CAF	MATIN Sans Repas 7h30 12h	MATIN Avec Repas 7h30 13h	JOURNEE Sans Repas 7h30-12h 13h-18h30	JOURNEE Avec Repas 7h30 18h30	A-MIDI Avec Repas 12h- 18h30	A-MIDI Sans Repas 13h 18h30	SEMAINE JOURNEE Sans Repas 7h30-12h 13h -18h30	SEMAINE JOURNEE Avec Repas 7h30- 18h30
T1 (-800)	1€50	6€	5€	10€	6€	1€50	19€	51€
T2 (+800)	3€50	8€	7€	12€	8€	3€50	21€	53€

TARIFS HORS COMMUNES								
	A LA CARTE						A LA SEMAINE	
QF CAF	MATIN Sans Repas 7h30 12h	MATIN Avec Repas 7h30 13h	JOURNEE Sans Repas 7h30-12h 13h-18h30	JOURNEE Avec Repas 7h30 18h30	A- MIDI Avec Repas 12h- 18h30	A-MIDI Sans Repas 13h 18h30	SEMAINE JOURNEE Sans Repas 7h30-12h 13h -18h30	SEMAINE JOURNEE Avec Repas 7h30- 18h30
T1 (-800)	6€50	11€	10€	15€	11€	6€50	54€	73€
T2 (+800)	8€50	13€	12€	17€	13€	8€50	56€	75€



Les P'tites Crapules
88580 Saulcy sur Meurthe

Contact : Marina

06 18 80 17 48

Loranim Saulcysurmeurthe@gmail.com

Péri-scolaire

Matin 7h30 / Midi / Soir 18h30

Mercredis / Vacances
 de 7h30 à 18h30





Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après les guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois sociales de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAïcité EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer une culture de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAïcité EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la concorde dans le respect de l'égalité des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAïcité EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAïcité CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'équité aux droits et au traitement égal de toutes et de tous, à la reconnaissance de la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le refus de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAïcité GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre en de la croyance. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La loi impose pour les collaborateurs en administration de la branche Famille, en tant que participants à la mission du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions personnelles, politiques et religieuses. Ils doivent en outre, pour respecter les principes de non prosélytisme, pour refuser d'assumer une tâche, par ailleurs, qui pourrait être en contradiction avec la laïcité. Par ailleurs, nul usage ne peut être exclu de la laïcité au service public, en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAïcité

Les forces de vie et l'organisation des espaces et des interactions des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par le besoin de la tâche à accomplir, et doivent donner lieu à une recherche.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAïcité BIEN ATTENTIONNÉE

La loi dispose que le service public doit être accessible à tous, par des attitudes et des manières créatives les uns avec les autres. Ces attitudes personnelles et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, la dialogue, le respect mutuel, la coopération et la conciliation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, pourvue de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAïcité BIEN PARTAGÉE

La coopération et l'accompagnement de la laïcité sont permis par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'ateliers et de lieux adaptés. Ils ne sont pas en contradiction avec les relations entre la branche Famille et les partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





FACTURATION FAMILLES - Noémie MARTIN / 03 54 82 95 94 / loranim.facturation@gmail.com

POLE GESTION & FINANCIER - Laetitia MARTIN Chargée de Gestion / 09 62 64 11 19 / loranim88@gmail.com

POLE DEVELOPPEMENT COORDINATION - Pascal MATHIS Agent de Développement / 06 23 85 22 33 / pascalmathis.loranim@gmail.com

POLE PEDAGOGIQUE & FORMATIONS - Myriam SANCHEZ-AUBERTIN Chargée de Coordination / 06 21 52 05 50 / myriamsanchez.loranim@gmail.com



<http://www.association-loranim.com>